

PROCÈS-VERBAL du Conseil Municipal du 21 mars 2026

Désignation du secrétaire de séance : Marilou PEYRIAT MAILLEBOUIS

Ouverture de la séance à 11h00

Présents : BOUCHET Marc, CASTANON Philipe, FORESTIER Sébastien, GUIBAL Jean-Paul, JANSSENS Jean-Louis, LEROY Pascal, LIN Jacques, MONGENIE Audrey, PERTUSO Flavia, PEYRIAT MAILLEBOUIS Marilou, PRATLONG Chantal, RATTO CREPIN Dominique, TEULADE Sophie, THEODORIDES Fabrice

Absents excusés : Lydie VIALA donne procuration à Pascal LEROY

Ordre du jour :

- Election du maire (voir PV élection du maire et des adjoints),
- Délibération relative au nombre d'adjoints,
- Election des adjoints (voir PV élection du maire et des adjoints),
- Lecture de la charte de l' élu,
- Délibération relative à l'adoption du dernier procès-verbal du conseil municipal du 09.02.26

Election du maire

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur LIN Jacques, le doyen des membres du conseil.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

Blancs : 00

Nuls : 00

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

CASTANON Philipe : 13

PRATLONG Chantal : 02

M.CASTANON Philipe ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Après le vote, M. Jean Louis Janssens demande à prendre la parole afin d'exposer les raisons du choix de proposer Chantal Pratlong au poste de maire. Cette prise de parole est accordée.

Il indique que cette candidature est motivée par plusieurs éléments longuement discutés au sein du collectif :

- Par respect des électeurs ayant voté pour eux et donc une femme en tête de liste;
- Les femmes disposent de qualités, notamment d'empathie, qu'il estime particulièrement adaptées à l'exercice de la fonction de maire ;
- enfin, l'idée que la présence accrue de femmes aux responsabilités pourrait, selon lui, contribuer à réduire les conflits, y compris à l'échelle internationale.

Délibération 2026.012 Nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide **la création de 3 postes d'adjoints.**

Vote POUR à l'unanimité

Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3,

M. le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue sans panachage.

Que chaque liste est constituée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

Blancs : 01

Nuls : 00

Suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Liste Marc BOUCHET : 14

La liste Marc BOUCHET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée : les adjoints au Maire sont M Marc BOUCHET, Mme Dominique RATTO-CRÉPIN, M Pascal LEROY

Lecture de la charte

Monsieur le maire, Philippe CASTANON donne lecture de la charte et distribue un exemplaire à chacun.

Délibération 2026.013 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09.02.2026

Le Maire rappelle que le procès-verbal a été envoyé aux conseillers municipaux avec la convocation, il énonce les différentes délibérations prises lors du conseil municipal du 09 février 2026. Il propose de valider le procès-verbal de la réunion de ce même jour.

Mr Janssens relève une « coquille » dans la délibération 2026.006, s'agissant de la programmation culturelle 2025 et non pas 2024.

Il demande si le vote concerne la forme ou le fond, sachant que les nouveaux élu.e.s étaient absent.e.s au conseil.

Vote à la majorité (2 abstentions : M JANSSENS JL et Mme PRATLONG C.)

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire lève la séance à 11h50